

Promotion : 2024/2027

Nom : Prénom : CHOIX : **parcours N°** :

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat infirmier

Vu l'arrêté du 21 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentation

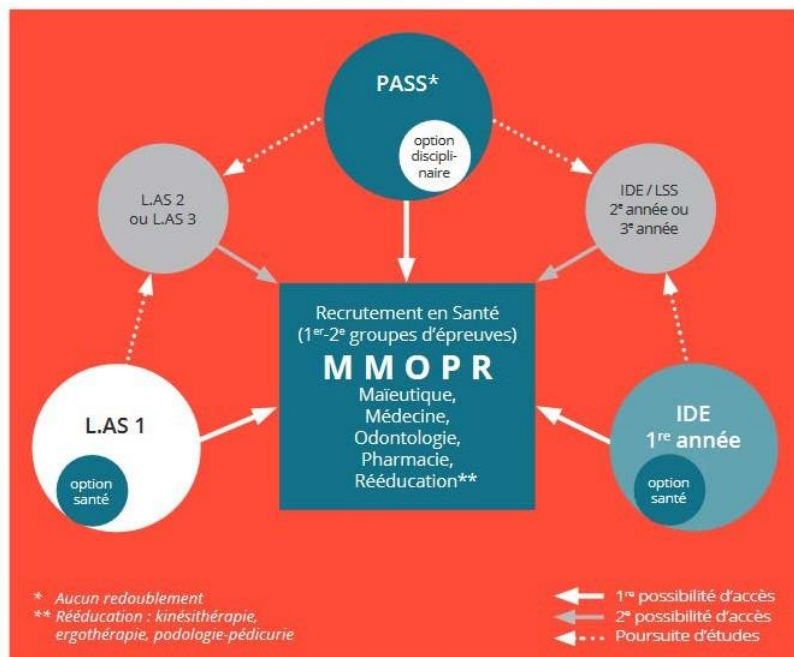
Vous accédez, par la voie de formation continue ou par le bénéfice de la sélection PARCOURSUP, à une licence sciences pour la santé – parcours sciences infirmières (LSS -SI). Cette formation conduit à la double diplomation LICENCE et DIPLOME D'ETAT INFIRMIER

A la rentrée 2024/2025, Vous avez le choix entre 2 options :

CHOIX 1 : L'option Licence Accès Santé (IDE 1er année avec option santé)

Ce parcours intègre l'**option Accès santé**. Il donne accès, sous réserve de conditions de réussite, à la deuxième année d'études de santé dans la filière Médecine, ou la filière Maïeutique

ACCÈS AUX FILIÈRES DE SANTÉ



L'accès aux filières de santé (MMOPR) est possible par trois voies différentes :

- > Parcours d'accès spécifique santé (PASS) : Université de Rennes 1.
- > Licences accès santé (L.AS) : Universités Rennes 1, Rennes 2, UBS, UBO (pour la pharmacie).
- > Formation d'infirmier diplômé d'État (IDE) : IFSI des départements 22, 35, 56, ou Licence Sciences pour la Santé (LSS) (accès seulement à Médecine ou Maïeutique).

Modalités de recrutement dans les filières MMOPR

1. Faire acte de candidature à une ou plusieurs filières (2 chances par étudiant).

Licence Sciences pour la santé Parcours Sciences infirmières Choix d'option

Ce parcours vous oblige à suivre l'option santé (UE 2.1 de 50 heures en semestre 1 et de 50 heures en semestre 2).

Accès aux contenus : <https://acces-sante.univ-rennes.fr/les-licences-acces-sante/> / Téléchargement des syllabus

Pour favoriser votre réussite, il est fortement conseillé, voire indispensable de vous inscrire au tutorat rennais. Inscription en ligne sur <https://tutoratrennais.fr/> (séminaire de pré-rentrée fin août, voir calendrier sur le site, cours complémentaires, coaching, entraînement aux épreuves durant toute l'année universitaire 2024/2025)

Cette option n'ouvre pas le droit aux demandes de dispenses d'enseignement pour la première année de licence LSS-SI

Ce choix est réversible au terme du semestre 1

CHOIX 2 : L'option Licence Sciences pour la santé- parcours sciences infirmières de droit commun (LSS-SI)

En première année, vous bénéficiez de l'option UE 2.2 « Fondamentaux en sciences de la santé » de 50 heures en semestre 1 et de 50 heures en semestre 2. Quels que soient vos résultats, vous ne pourrez-vous présenter aux épreuves de recrutement médecine maïeutique.

Cette option ouvre droit aux demandes de dispenses d'enseignement. Le stage ne peut faire l'objet d'une demande d'exemption. Ce choix est irréversible

Ces deux parcours sont par ailleurs identiques. Ils sont exigeants et obligent, dès le début de la formation, un engagement fort dans la conduite des apprentissages.

Je soussigné (e) _____ atteste avoir pris connaissance de ces informations et avoir complété l'information de mon choix en 1ère page.

Le / / 2024

Signature :